Université Paris Nanterre
Direction des Ressources Humaines

COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION D'ETABLISSEMENT (CSAE).

ARRETE n° 2023/00001

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE

Vu le Code de l'Education ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique.
Vu le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'arrêté 2022-304 portant sur les résultats des élections au comité social d'administration d'établissement
Vu l'arrêté rectificatif n°2022-322 portant sur les membres élus au comité social d'administration d'établissement ; annulant et remplaçant l'arrêté 2022-294.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés membres titulaires de la formation spécialisée du Comité Social d'Établissement :

Organisation syndicale	Titulaires
SGEN CFDT	GUTIERREZ Laurent
SGEN CFDT	ETTAÎ Youssef
SGEN CFDT	KHECHAI -LAHMER Yamina
FSU	FARAUD Gabriel
FSU	ABUSALHA Sonia
FSU	DELORD Julien
FSU	KABAOUI Lamya
FSU	HENQUEL Sylvie
CGT	DUMOULIN Hugo
CGT	STOYANOV Nanka

Université Paris Nanterre

ARTICLE 2 :

Sont désignés membres suppléants de la formation spécialisée du Comité Social d'Établissement :

Organisation syndicale	Suppléants
SGEN CFDT	AUZOUX Catherine
SGEN CFDT	LOKPO Maud
SGEN CFDT	VERIN Manuel
FSU	RIOUX Liliane
FSU	AYME Olivia
FSU	ARFEUILLE Pierre
FSU	DURAND Hélène
FSU	BURTE Cyril
CGT	LE VAN Jean François
CGT	RIVIALE Benjamin

ARTICLE 3 :

Le mandat des membres de la Formation spécialisée du CSA est de quatre ans à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 6 janvier 2023

Le Président de l'Université,

Philippe GERVAIS LAMBONY